

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Adaptabilité

Chaque commande passée par l'Acheteur implique l'acceptation de nos conditions de vente générales, qui font totalement partie intégrantes de l'accord et cette exception faite de toute autre condition générale ou condition d'exception de l'Acheteur et ce sauf accord mutuel écrit de la part des deux parties.

Article 2 : Offres et acceptation de la commande

Chaque offre est toujours donnée sous couvert de nos conditions générales de vente, ces conditions de vente ont toujours priorité sur les éventuelles exigences de l'Acheteur. Une offre est faite en fonction des données et des instructions fournies par l'Acheteur. Sous réserve de stipulations spéciales mentionnées dans l'offre, chaque offre n'est valable que durant un délai maximum de 60 jours. Tous les prix donnés sont des prix hors TVA. Nos catalogues ne constituent pas une offre et sont donnés à titre indicatif. La commande est considérée comme étant définitivement acceptée par le Vendeur sans avis contraire de ce dernier. Cet avis écrit doit être envoyé par le Vendeur sous un délai de 8 jours maximum après réception de la dite commande ou ordre. Nos prix peuvent être modifiés sans avis au préalable suite aux variations des salaires ou des fluctuations des prix des matières premières dans le pays d'origine, ainsi que des tarifs de transport ou de la parité de l'Euro survenant entre le moment de la réception de l'offre et celui de l'exécution de la commande.

Article 3 : Livraison

Toutes Ventes se font ex-usine du Vendeur, sauf stipulation écrite contraire entre les deux parties, mentionnant des modalités de livraison différentes. Suite à cela tous les frais et les coûts relatifs aux marchandises seront aux risques et périls de l'Acheteur et ce à partir du moment que ces dites marchandises seront à la disposition de ce dernier en nos usines. Sauf avis contraire ni le transport, ni la livraison chez l'Acheteur ne sont compris dans le prix, sauf stipulation contraire écrite. Toutefois si un accord prévoit la livraison aux frais du Vendeur cela ne saurait être le cas que pour la première livraison. Si les marchandises ne peuvent être livrées et qu'un affrètement devient nécessaire les frais afférents seront toujours à charge de l'Acheteur. Suite à une non-livraison résultant du Vendeur, les acomptes éventuels versés par l'Acheteur seront intégralement remboursés et ce sans intérêts ni frais de dédommagement. A la livraison l'Acheteur s'assure que les produits répondent à un bon fonctionnement et ce conformément aux stipulations contractuelles, afin d'avertir le Vendeur de toute anomalie ou de tout vice. En cas d'expédition de marchandises, l'Acheteur doit toujours veiller aux facilités nécessaires ainsi qu'aux besoins en hommes pour décharger les dites marchandises.

Article 4 : Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ils ne sont nullement contractuels. Un retard dans la livraison ne peut être une raison pour annuler la vente, ni de donner lieu à un dédommagement financier quelconque. Ceci sauf stipulation écrite mutuelle. Les délais de livraison indicatifs préconisés ne seront effectifs qu'à partir du moment où le Vendeur sera en possession de tous les documents et informations reçus de la part de l'Acheteur afin de pouvoir mettre en oeuvre l'exécution de la commande. Nous nous réservons le droit à tout moment de procéder à des livraisons partielles.

Article 5 : Réserve de propriété

Nous demeurons propriétaires des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix étant précisé que seul l'encaissement du prix facturé vaudra paiement et ce y compris les frais et charges, les pénalités de retard et les dédommagements financiers. En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture nous nous réservons le droit de reprendre de plein droit et aux frais de l'Acheteur les marchandises dont ladite facture fait mention. La réserve de propriété n'empêche pas le report de responsabilité pour la déperdition ou l'endommagement des produits, qui incombent toujours à l'Acheteur à partir du moment de la livraison suivant article 3.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SPÉCIFICATIONS POUR LA RESPONSABILITÉ DE PRODUIT

Article 6 : Réception et acceptation des produits - Réclamations

L'Acheteur s'assure à la livraison que les produits fournis sont conformes aux produits commandés et qu'ils ne présentent pas de défauts visibles. Les réclamations résultant de la non-conformité ou de défauts visibles, doivent nous être notifiées par lettre recommandée ou par e-mail dans un délai de 5 jours suivant la livraison des dits produits. Les réclamations résultant de vices cachés doivent nous être notifiées dans un délai de 15 jours suivant la découverte du défaut caché ou dans un délai de 15 jours suivant le moment où le défaut caché logiquement aurait dû être découvert. À défaut du non-respect de ces conditions nous nous verrions dans l'obligation de refuser toute réclamation. Une poursuite juridique sur la base de vices cachés doit être notifiée dans un délai de 6 mois à compter de la date de la constatation du défaut caché, ou à dater du moment où le vice en question aurait logiquement dû être constaté.

Article 7 : Garantie

Notre garantie se limite uniquement qu'au remplacement sans frais pour le Vendeur, ou l'échange en nos usines de marchandises qui présentent des anomalies ou des défauts de fabrication. Si toutefois pour une raison quelconque la réparation ou le remplacement est raisonnablement impossible, le prix des dits produits sera restitué intégralement. La garantie est valable durant deux ans à compter de la date de facturation. La garantie et notre responsabilité ne peuvent être engagées en cas de dommages résultant de l'installation inadéquate, l'usage anormal ou inapproprié, ou faisant suite à un manque de soins ou d'une faute résultant du client. Les frais occasionnés par le montage et le démontage ainsi que tout autre frais direct ou indirect ne nous pourrions, dans aucun cas, pas être imputés.

Article 8 : Responsabilité

Dans le cas où notre responsabilité est engagée, celle-ci sera dans n'importe quel cas de figure que ce soit limitée à une somme de 200 euros par cas et plafonnée à un maximum de 500 euros par commande. Nous ne pouvons en aucun cas être mis en cause pour tout dégâts direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, dont devrait subir l'Acheteur. De plus nous ne pouvons pas être mis en cause pour les frais directs et indirects, tel que des frais découlant du montage et du démontage. Nous ne pouvons être tenus pour responsables pour des dégâts occasionnés suite à des facteurs externes qui empêchent les manoeuvres et le bon fonctionnement en général de la quincaillerie. Sous facteurs externes nous comprenons: des obstacles se situant dans le champs de manoeuvre de la quincaillerie, le châssis ou la porte qui empêchent le fonctionnement normal et qui peuvent occasionner des dégâts, l'usage inadéquat et incontrôlé de châssis et portes qui occasionnent des dégâts irrémédiables à la Quincaillerie, surcharger les châssis et portes avec des charges hors abaques, montage de quincailleries dans des châssis avec des dimensions plus hautes et/ou plus larges et/ou plus lourdes que ce que préconisé dans nos cahiers des charges. De plus nous ne pouvons pas être tenus pour responsables pour un mauvais fonctionnement de la quincaillerie dû à un non-respect des instructions de montage et d'utilisation. Les directives concernant la responsabilité produit, qui sont données dans notre catalogue, doivent être respectées à la lettre par l'Acheteur.

Article 9 : Force majeure

Nous sommes dégagés de toute responsabilité dans le cas de hasard, force majeure, acte d'état ou acte de guerre. Des événements comme des grèves totales ou partielles, lock-out, des inondations, des incendies, rupture dans l'acheminement du transport ou de livraison, arrêt de production et tout autre événement similaire sont considérés comme des cas de force majeure s'ils empêchent l'exécution du contrat dans le délai imparti, sans que pour cela nous ayons besoin de démontrer que cet événement est imprévisible ou inévitable. Si un cas de hasard, force majeure, acte d'état ou acte de guerre se présente, nous avons le droit de résilier le contrat en cours en parti ou en entier, sans devoir quelque indemnisation que se soit.

Article 10 : Prix et conditions de paiement

Les factures sont payables au comptant au siège de notre société à la date mentionnée, sans remise, sauf avis contraire spécifié sur la dite facture. Toutes contestations se référant à la facturation, doivent nous être signalées par lettre recommandée ou par e-mail en dedans les 10 jours suivant la date de facturation. L'Acheteur ne pourra exciper d'une quelconque réclamation ou de tout autre litige pour suspendre le paiement de la facture. Le non paiement d'une facture entraînera, pour l'Acheteur, de droit et sans avis au préalable un intérêt de 11% sur base annuelle et ce en accord avec art. 5 de la loi du 2 août 2002 qui spécifie que le taux d'intérêt appliqué doit être au minimum égal à celui de cet article qui combat ainsi le retard de paiement dans des transactions commerciales. Dans ce cas de figure tout mois étamé sera considéré comme un mois complet. Le retard de paiement d'une facture engendra, pour l'Acheteur, de droit et avec mise en demeure au préalable, la débits d'un montant, à titre d'indemnité, fixé à 15% du montant impayé, avec un minimum de €125,-. Les paiements sont perçus sur les intérêts déjà échus et l'indemnisation de dommage invoquée dans cet article, et ensuite sur la plus ancienne des factures. L'acceptation de traites ne peut en aucun cas être invoquée comme un renouvellement de dettes.

Article 11 : Résiliation de l'achat

Si l'Acheteur résilie le contrat, fait en sorte que la livraison soit impossible, ou failli sérieusement à une de ces obligations à titre du contrat d'achat, le Vendeur a toujours le choix de résilier le contrat ou de choisir pour l'exécution forcé du dit contrat. Dans le cas d'une résiliation du contrat par l'Acheteur ou pour une raison qui incombe à l'Acheteur, ce dernier est tenu de verser une indemnité de 75% sur le montant hors TVA de la commande, qui fait l'objet du contrat. Dans le cas d'un non-paiement ou d'un paiement partiel d'une facture à la date d'échéance, ou d'un manquement grave, de la part de l'Acheteur, à une de ces obligations du contrat — malgré une mise en demeure de la part du Vendeur, le Vendeur est pleinement en droit et ce sans avis de mise en demeure supplémentaire au préalable, de suspendre l'exécution de toute autre contrat avec l'Acheteur et de les résilier à sa guise, sans que des démarches juridiques ne soient nécessaires. Dans ce cas de figure toutes les factures impayées et même pas encore arrivées à échéance vis-à-vis du Vendeur peuvent être perçues immédiatement et ce en dépit de conditions de paiement qui peuvent être différentes. La même synergie est de mise quand la résiliation est faite par l'Acheteur. Le fait que le Vendeur ne revendique pas de suite un manque d'une obligation de l'Acheteur, ne peut en aucun cas être considéré comme faisant abstraction de son droit à ce référer ultérieurement à ce même manquement.

Article 12 : Divisibilité

Si une des clauses de ces conditions générales devait être déclarée nulle, cette clause déclarée nulle ne pourrait pas affecter la validité des autres clauses.

Article 13 : Loi applicable – compétence

Les présentes conditions générales sont soumises à la législation belge. Tout litige sera tranché par le Tribunal Arbitral désigné par l'Institut d'Arbitrage (www.euro-arbitration.org) selon le règlement d'arbitrage SDR (Standard Dispute Rules). Le règlement est disponible au secrétariat à Bruxelles (fax 32-(0)-790.12.66). Cette clause remplace toutes clauses de compétence contraires.

Article 14 : Responsabilité produit – Information de produit

Nous référons vers nos directives pour la responsabilité produit (voir page suivante) et dont nos client peuvent obtenir un exemplaire sur simple demande. En passant un ordre ou une commande, le client est supposé avoir pris connaissance de ces directives.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SPÉCIFICATIONS POUR LA RESPONSABILITÉ DE PRODUIT

2. SPÉCIFICATIONS POUR LA RESPONSABILITÉ DE PRODUIT - INFORMATION DE PRODUIT

Conformément à la loi Belge du 25 février 1991 concernant la responsabilité de produits présentant un ou plusieurs défauts, le fabricant du produit est responsable pour le préjudice subi par les victimes occasionné par un produit ne présentant pas la sécurité comme on est en droit d'en attendre, toutes circonstances pris en compte, notamment:

- la présentation du produit
- l'utilisation normale du produit
- la date de mise sur le marché du produit

Ci-dessous quelques directives générales et particulières concernant la présentation et l'utilisation de nos produits. Le client est prié de suivre ces directives à la lettre. Si un préjudice, quel qu'il soit, est subi par le client ou par des tierces personnes, suite au non respect de ces directives, le client devient l'unique responsable.

Spécifications générales:

Nous ne fabriquons ni profilés, ni châssis et portes, mais uniquement les quincailleries. Les dessins de portes et de châssis, repris dans ce catalogue, ne sont donnés qu'à titre d'exemples et ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité.

Nos catalogues ne constituent pas une offre et sont donnés à titre indicatif. Nos offres sont effectuées sans aucun engagement de notre part. Le contrat ne se forme qu'au moment où nous accusons réception de la commande par écrit ou après que nous avons commencé à l'exécuter. Nous vous référons pour le reste aux conditions générales de notre société (voir pages précédentes) auxquelles chaque commande ou ordre passée à notre société est soumise.

Vu l'aspiration constante pour améliorer les produits, des modifications à toutes les données de ce catalogue se rapportant à des formes, dimensions, poids et matériaux sont possibles. Nous nous réservons le droit de modifier ces données sans en informer notre clientèle. Sobinco ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des erreurs d'impression ou des erreurs techniques. Le client est toujours tenu de s'informer sur les infos les plus récentes concernant les produits, ces infos peuvent être obtenues sur simple demande. Dans aucun cas le client ne pourra se prétendre ignorant à ce sujet.

Pour un bon fonctionnement de nos produits:

- le concepteur est obligé de requérir les spécifications du produit au fabricant et de les respecter rigoureusement;
- la personne qui monte les quincailleries est obligée de respecter les spécifications et en particulier de se pourvoir des dessins de montage, les instructions d'entretien et de commande et de les fournir à l'installateur;
- l'installateur des portes et châssis est obligé de requérir les instructions d'entretien et de commande au fabricant et de les donner à l'utilisateur final après l'installation. Si d'autres personnes ont accès aux locaux où sont montées récemment de nouvelles portes et fenêtres, l'installateur est obligé de renseigner ces personnes (oralement ou par un écrit) pour éviter une commande illicite éventuelle.

Spécifications techniques particuliers:

Les spécifications particulières concernent principalement les données suivantes:

1. Information et utilisation du produit
2. Utilisation fautive
3. Prestations du produit
4. Entretien du produit
5. Obligations d'information et d'instruction

Ces instructions particulières sont spécifiées pour chaque chapitre:

- A. Oscillo-battants
- B. Tombant-ouvrants
- C. Ouvrants à la française et ouvrants extérieur
- D. Doubles ouvrants
- E. Tombants intérieur
- F. Châssis projetants et relevants extérieur
- G. Impostes
- H. Basculants et pivotants
- K. Portes
- L. Châssis coulissants

